

compagnies, et que monsieur Jacques Huard, c.a., est nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1279-5274

30986

en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 29 août 1983

30954

*Le sous-ministre,*  
PATRICK KENNIFF

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Paroisse de Lac-aux-Sables

Avis est donné, par le soussigné, que le gouvernement a adopté, en date du 24 août 1983, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Rémi en celui de « Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre des Affaires municipales,*  
30954 PATRICK KENNIFF

#### Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 412I du Code municipal, décrété le 29 août 1983 la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 12 août 1983, autorisée par les Règlements numéros 42 des conseils de la corporation du village de Yamaska-Est, 64-83 de la corporation de la paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska, 260-83 de la corporation de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, 174-83 de la corporation de la paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel, 196 de la corporation de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, 171-83 de la corporation de la paroisse de Saint-Robert, 193-83 de la corporation de la paroisse de Saint-Ours, 3-83 de la corporation du village d'Yamaska, 393-83 de la ville de Saint-Ours et 87 de la corporation de la paroisse de Saint-Gérard-Majella, telle qu'approuvée par le ministre des Affaires municipales le 29 août 1983.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 412I, le décret constituant la régie intermunicipale entre

## Énergie et Ressources

### Cadastres

#### Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 11B-157 rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983.

Remplacer: les lots 11B-32, 11B-39 rang X en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 10 août 1983.

Cadastre: Ascot, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la ville de Rock-Forest (anciennement Rock-Forest SD)

Québec, le 15 août 1983.

*Pour le sous-ministre,*  
30978 BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
256951

#### Paroisse de Cap-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 134-482, 134-483 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983.

Remplacer: les lots 134-270-1-1, 134-270-42, 134-270-43, 134-270-77 et une partie des lots 134-270-1, 134-270 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 août 1983.